

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

A2024-060

Le 1^{er} adjoint au Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020 du 31 mars 2020 interdisant l'accès au littoral ;

Considérant la demande de vente au déballage d'objets confectionnés par les adhérents demandée par Mme Brigitte BONHOMME, présidente de l'association Bébéquils en Normandie, basée au 20 rue des Castors 14860 RANVILLE.

Arrête

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Mme Brigitte BONHOMME lui est accordée pour organiser une vente au déballage d'objets confectionnés par les adhérents... **le 1 décembre 2024** au point suivant :

17 bis rue de la Mairie 50330 VICQ SUR MER

Article 2 : Pendant la durée de cette vente, il est interdit à Mme Brigitte BONHOMME de recevoir dans le lieu où elle organise sa vente, des marchandises différentes de la catégorie de celles annoncées.

Article 3 : Le présent arrêté qui sera notifié à Mme Brigitte BONHOMME sera affiché par ses soins, sur les lieux de la vente.

Article 4 : Le 1^{er} Adjoint au Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 18 novembre 2024

Le 1^{er} adjoint au Maire
Dominique HAUCHECORNE

